

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES ET LE CALENDRIER

DE LA DEMANDE DE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT... AU PAIEMENT DES BOURSES

CALENDRIER	LES DIFFERENTES ETAPES
Du 15 janvier au 30 avril 2010	Saisie des demandes de bourses et logements sur le site Internet du C.R.O.U.S.
Après 2 ou 3 semaines	Réception par l'étudiant du dossier papier du D.S.E (Dossier Social Étudiant).
Dans un délai de 15 jours	Vérification, correction éventuellement, signature et retour du D.S.E. accompagné des pièces justificatives dans les 15 jours.
A réception du D.S.E. par le CROUS	Instruction du dossier par le D.S.E. et envoi de la « notification conditionnelle » avec indication de l'échelon (0 à 6), le montant de la bourse.
A réception de la « notification conditionnelle »	L'étudiant doit conserver ce document et en faire une copie.
Lors de l'inscription dans l'établissement	Présentation de la notification conditionnelle à l'établissement d'études.
	L'étudiant peut-être exonéré des frais d'inscription et de sécurité sociale selon les établissements (se renseigner).
Transmission des inscriptions au CROUS (par l'étudiant ou l'établissement)	Le CROUS engage la procédure de paiement des bourses
	Le CROUS envoie une « notification définitive de bourses »
A réception de la « notification définitive »	Faire une copie pour présenter ce document aux organismes qui en font la demande (Caisse d'Allocation Familiale, Locapass...).

EN CAS DE "CHANGEMENT D'ACADÉMIE"

L'ETUDIANT DOIT ENVOYER SON CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU CROUS D'ORIGINE (où il a saisi son dossier initialement) QUI POURRA TRANSFERER SON DOSSIER AU NOUVEAU CROUS POUR MISE EN PAIEMENT

L'ETUDIANT DOIT INFORMER LE CROUS DE TOUT CHANGEMENT DANS SA SITUATION (adresse, RIB, études, situation familiale,...)

DEMANDE DE LOGEMENT ETUDIANT

CALENDRIER	LES DIFFERENTES ETAPES
Du 15 janvier au 30 avril 2010	L'étudiant saisit son dossier logement en même temps que la bourse sur critères sociaux.
A la mi-juin	Mouvement national d'affectation de logements pour tous les CROUS.
A compter du 20 juin	L'étudiant reçoit une réponse « positive » ou « en attente de désistement ultérieur ». Dans le 2 ^{ème} cas, il peut s'inscrire sur le site du CROUS en « liste d'attente ».
Avant le 5 juillet (environ)	En cas d'acceptation du logement, l'étudiant doit verser la réservation par chèque à la résidence ou par CB sur le site du CROUS, en centrale de réservation.
Du début juillet à la fin août	Il peut s'inscrire sur liste d'attente sur le site du CROUS pour une nouvelle demande de logement si la notification indique "en attente de désistement" ou s'il n'a pas fait de demande de logement.
A partir de septembre	Il peut s'inscrire sur liste d'attente ou contacter directement les résidences pour connaître les disponibilités.
Avant le 8 septembre	Confirmez la prise de possession de logement au près de la résidence (à défaut, il sera considéré comme démissionnaire).